



**DECISION N° 218- 2024 -
DEMANDE D'AIDE REGION PLEINE NATURE
POUR INVESTISSEMENT CREATION ESPACES TRAIL DE FOREZ-EST**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le Schéma de Développement Touristique de Forez-Est 2021-2026 présenté en bureau communautaire le 5 janvier 2022 puis en conseil des maires le 12 janvier 2022 et notamment l'action n°1.3 Développer de nouvelles offres de pleine nature,

Vu la candidature de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Pleine Nature » qui a été retenue par la Région en 2023,

Considérant le projet de création d'une station trail sur le territoire de Forez-Est pour compléter son offre pleine nature,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a réalisé, via l'accompagnement d'un prestataire spécialisé dans les activités outdoor, une étude de faisabilité pour calibrer la réalisation d'Espaces trail,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite désormais engager les investissements nécessaires à la réalisation d'Espaces trail représentant 240 kms de sentiers sur 7 secteurs du territoire pour 18 circuits de niveau différent,

Considérant qu'en tant que Territoire Région Pleine Nature, la Communauté de Communes de Forez-Est, chef de file sur cette démarche, est éligible au Dispositif d'Aide Région Pleine Nature notamment pour des investissements portant sur des équipements et matériels dédiés à la création de nouvelles offres touristiques de pleine nature,

Considérant que le montant prévisionnel HT des dépenses de réalisation pour créer un espace trail est estimé à **36 778 € HT** au total (matériels, équipement prestation de balisage et pose),

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter une subvention au titre de l'Aide Région Pleine Nature de 30% pour les investissements de réalisation d'Espaces Trail sur le territoire de Forez-Est soit 11 033 €.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 18/11/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241118-218-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024